Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-2_2026_06_09-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi neuf juin, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi deux juin s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle des Grands Chênes en Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Absent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	A donné pouvoir à Frank Nicolas
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Absent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	A donné pouvoir à Pierre Stephant
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	A donné pouvoir à Ludovic Le Calvé
	LE DÉORÉ	Isabelle	Absente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Stéphane Sanchez
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Absent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : David GUYONVARCH

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-2_2026_06_09-DE

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le règlement intérieur du Conseil communautaire a pour vocation de fixer les modalités de fonctionnement énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet de présenter les règles indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil communautaire.

La loi lui impose seulement l'obligation de fixer les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et les suivants, L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-21, L. 2221-22, L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L.1612-12 et L. 2131-11 relatifs au fonctionnement des EPCI ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, article L. 5211-11-3, L. 5211-40-1, L. 5211-40-2 ;

VU les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil Communautaire lors de la séance du 30 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les Communauté de communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;

CONDIDERANT le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032, ci-joint ;

Mme Le Floch propose quelques modifications mineures, notamment à l'article 37, car la phrase est à retravailler pour être plus claire. La nouvelle version du règlement est annexée à la délibération.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé à la présente délibération pour le mandat 2026-2033 avec les corrections mineures apportées en séance;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;
_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-2_2026_06_09-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 16 juin 2026 ;
- Sa publication électronique le 16 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 11 juin 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260609-2_2026_06_09-DE